

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 149 (2004)  
**Heft:** 1-2

**Artikel:** L'armée luxembourgeoise. Partie 1  
**Autor:** Wittlin, Thomas  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-346347>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'armée luxembourgeoise (1)

L'objectif de cet article est de présenter l'armée luxembourgeoise du passé, celle d'aujourd'hui et ses engagements sur le plan international. L'auteur n'a pas l'intention d'établir des points de comparaison avec l'Armée 95 ni de suggérer de nouvelles missions à l'Armée XXI.

## ■ Col EMG Thomas Wittlin<sup>1</sup>

Les missions actuelles de l'armée luxembourgeoise sont :

- En cas de conflit armé, participer à la défense du territoire du Grand-Duché.
- Assurer la protection des points et espaces vitaux du territoire national.
- Fournir assistance aux autres administrations publiques et à la population en cas d'intérêt public majeur et de catastrophes naturelles.
- Offrir aux volontaires une préparation à des emplois dans le secteur public ou privé.
- Contribuer à la défense collective ou commune dans le cadre des organisations internationales dont le Grand-Duché est membre.
- Participer dans le même cadre à des missions de maintien de la paix, de la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix.
- Participer à la vérification et au contrôle de l'exécution des traités internationaux dont le Luxembourg fait partie.

## L'histoire militaire du Grand-Duché en quelques dates

<b>1881</b>	constitution du Corps des gendarmes et volontaires;
<b>1944</b>	une batterie d'artillerie, composée de volontaires luxembourgeois et affectée à la brigade Piron belge, participe aux combats pour la libération de la France, de la Belgique et des Pays-Bas;
<b>1944</b>	introduction du service militaire obligatoire pour les Luxembourgeois;
<b>1945</b>	l'armée luxembourgeoise reprend un secteur dans la zone d'occupation française en Allemagne;
<b>1951-1953</b>	deux contingents luxembourgeois participent à la guerre de Corée au sein des forces des Nations unies;
<b>1954</b>	l'armée atteint sa plus grande extension avec la création du Groupement tactique régimentaire;
<b>1967</b>	la loi du 29 juin met fin au service militaire obligatoire et fixe une nouvelle organisation de l'armée, basée sur le volontariat;
<b>1992-1993</b>	des contingents luxembourgeois sont intégrés aux Forces de protection des Nations unies en Croatie;
<b>1996</b>	depuis cette année, l'armée participe aux missions de maintien de la paix dans les Balkans.

## Le Corps des gendarmes et volontaires (1881-1944)

Le Corps créé par la loi du 16 février 1881 constitue l'ori-

gine d'une Force armée à caractère purement national. C'est en raison de cette caractéristique nationale que le Centenaire de la force armée a été fêté en 1981.

<sup>1</sup> L'auteur, incorporé à la Frac.EM 151.1 (un état-major de l'armée) a résidé au Grand-Duché de Luxembourg entre 1997 et la fin 2002. Il remercie le colonel Guy Lentz, ancien chef d'Etat-major et le lieutenant-colonel Alain Duschene, officier du personnel et des relations publiques de l'armée luxembourgeoise, pour l'accueil et la disponibilité qu'ils ont bien voulu lui réservé.

Ce Corps des gendarmes et volontaires, sous commandement unique, comprend une compagnie de gendarmes de 125 hommes et une compagnie de volontaires, casernée à Luxembourg, forte de 140 à 170 sous-officiers et soldats. En cas de crise, l'effectif des volontaires peut être porté à 250 hommes. Le corps des officiers comprend 9 officiers, dont 1 major-commandant, 2 capitaines, commandants de compagnie, 4 à 6 lieutenants ou lieutenant en premier. La musique militaire comprend 39 musiciens dont un chef de musique.

Après 1881, l'organisation militaire ne subit plus de modifications jusqu'en 1938, lorsque l'arrêté grand-ducal du 30 septembre porte l'effectif des volontaires à 300 hommes. En 1940, à la veille de la campagne de France, la Force armée luxembourgeoise se compose de 13 officiers et de 255 gendarmes pour la compagnie de gendarmes et 425 hommes pour la compagnie des volontaires auxiliaires.

## Les Luxembourgeois de la brigade Piron

Suite aux accords signés par le Gouvernement luxembourgeois en exil à Londres, le Gouvernement britannique ainsi que les gouvernements en exil de la Belgique et de la France Libre, un groupe de 70 volontaires luxembourgeois est affecté en mars 1944 au groupe d'artillerie de la 1<sup>re</sup> brigade belge «Libération», appelée aussi brigade Piron.

Dans ce cadre, une unité luxembourgeoise est constituée, la *Luxembourg Battery*. Le Bat-

## Le Grand-Duché du Luxembourg aujourd'hui

<b>Situation géographique:</b>	le Grand-Duché du Luxembourg se situe au cœur de l'Europe occidentale entre la Belgique, la France et la République fédérale d'Allemagne
<b>Forme de gouvernement:</b>	monarchie constitutionnelle
<b>Langue nationale:</b>	luxembourgeois ( <i>lëtzebuergesch</i> )
<b>Langues administratives:</b>	français, allemand, luxembourgeois
<b>Capitale:</b>	Luxembourg.
<b>Superficie:</b>	2586 km <sup>2</sup>
<b>Population:</b>	423700, dont 34,9% d'étrangers
<b>Institutions internationales:</b>	OTAN

tery *Sgt major*, les quatre chefs de pièce, les autres sous-officiers et la moitié des soldats ont déjà reçu une bonne instruction militaire et acquis une certaine expérience en Afrique du Nord, dans le cadre de la Légion étrangère française. Les autres soldats sont, soit des évadés,

soit des réfractaires à la Wehrmacht, arrivés en Angleterre.

En septembre 1944, 46 autres volontaires luxembourgeois rejoignent la brigade Piron en Belgique, après une instruction rapide en Angleterre. Une partie de ceux-ci est affec-



Pour des raisons juridiques, 17 AWACS E-3A de l'OTAN sont enregistrés au Luxembourg.

tée à une unité spéciale, la *Scout Section* (éclaireurs), d'autres sont versés à la batterie luxembourgeoise, à l'unité d'autos-mitrailleuses ou à l'infanterie.

La batterie luxembourgeoise est équipée de 4 obusiers de 25 *pounders*<sup>2</sup>, dont la portée maximale est de 12 km. Grâce à leur plate-forme spéciale, leur mise en batterie se fait en 3 minutes et des tirs «tous azimuts» sont possibles dans de courts délais. Les canons sont tractés par un véhicule spécial *Morris* et sont suivis d'un caisson à munitions.

## Après la libération

A la veille de la libération, l'arrêté grand-ducal du 14 juin 1944, signé à Londres, suspend les dispositions de la loi du 16 février 1881. Le recrutement peut se faire par l'appel aux volontaires et, en cas de nécessité, par la levée de classes. Le 30 novembre 1944, le service militaire obligatoire est introduit. L'arrêté sera modifié et complété par celui du 4 juillet 1945.

En juillet 1945, le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bataillon d'infanterie sont constitués, l'un à Walferdange, l'autre à Dudelange. A cette époque, la Force armée luxembourgeoise, d'un effectif d'environ 2150 hommes, se compose de 2 bataillons d'infanterie (1009 hommes) et de la compagnie de la Garde grand-ducale, constituée en mars 1945, établie à la caserne du Saint-Esprit à Luxembourg-Ville, à

laquelle est rattachée la Musique militaire.

En novembre 1945, l'armée luxembourgeoise reprend une partie de la zone d'occupation française en Allemagne, le 2<sup>e</sup> bataillon une partie de l'arrondissement (*Kreis*) de Bitburg et un détachement du 1<sup>er</sup> bataillon une partie de l'arrondissement de Saarbourg. Le 2<sup>e</sup> bataillon reste à Bitburg jusqu'en 1955.

En 1948 le Luxembourg adhère au Pacte des Cinq, signé à Bruxelles en mars et, en 1949, au Traité de l'Atlantique Nord. En 1952, la loi sur l'organisation militaire est votée.

## Les volontaires luxembourgeois à la guerre de Corée

Le 27 juin 1950, le Conseil de Sécurité recommande aux Etats membres des Nations unies de fournir à la République de Corée l'aide nécessaire pour repousser l'agression armée nord-coréenne du 25 juin 1950. Seize pays, dont le Luxembourg, décident d'envoyer des forces armées au secours de la République de Corée.

Constitué au camp de Beverloo le 1<sup>er</sup> octobre 1950, le détachement belge, auquel est intégré le contingent luxembourgeois, s'embarque à Anvers le 18 décembre 1950, après un entraînement intensif. Cette unité belgo-luxembourgeoise est dénommée *Belgian United Nations Command* ou Corps de volontaires pour la Corée. Elle arrive en Corée le 31 janvier 1951 et est rattachée à la 3<sup>e</sup> di-

vision d'infanterie américaine, avec laquelle le bataillon belgo-luxembourgeois restera pendant la plus grande partie de son engagement.

L'effectif prévu du bataillon, 900 hommes, ne sera jamais atteint. Il se compose de volontaires, de soldats de carrière et de réservistes. En Corée, il est progressivement renforcé par des soldats indigènes. Le premier contingent luxembourgeois, qui compte 43 volontaires, va rester jusqu'au 30 septembre 1951. Le deuxième contingent, composé de 46 volontaires, prend la relève le 24 mars 1952 et restera jusqu'au début de l'année 1953.

Les volontaires belges et luxembourgeois se distinguent, notamment dans les combats du fleuve Imjin à Haktang-Ni et à Chatkol. Ils subissent beaucoup de pertes, 2 morts et 17 blessés du côté luxembourgeois. Le bataillon est dissout en août 1955. Un monument à son honneur est érigé à Dong-Du-Chon par les Coréens du Sud.

## La mise sur pied du Groupement tactique régimentaire (1954-1959)

En 1954, l'armée luxembourgeoise atteint sa plus grande extension par la mise sur pied du «Groupement tactique régimentaire» (GTR), la contribution du Luxembourg à l'OTAN.

Le GTR sur pied de guerre aligne 220 officiers, 676 sous-

<sup>2</sup> Désignation qui est fonction du calibre.

officiers et 3856 soldats, soit 4752 hommes. Un groupe de support logistique, de 367 militaires, lui est rattaché, qui comprend 1 compagnie de triage et d'évacuation des blessés, 1 compagnie de matériel et 1 compagnie «Quartier-maître». Le GTR, avec son groupe de support logistique, a donc un effectif de 5119 hommes. L'armée comprend également le Commandement du territoire de 2607 hommes.

L'effectif prévu pour l'état-major général, implanté à la caserne de Walferdange, est de 63 officiers, 86 sous-officiers et 250 hommes. Celui du Centre d'instruction de Diekirch et de Walferdange et les divers services techniques (Capellen et Waldhof) sont de 2300 hommes.

L'effectif global prévu en temps de guerre devrait donc atteindre 10400 hommes. Il n'a jamais été atteint; seuls le GTR, l'EMG et les services logistiques et techniques indispensables ont été opérationnels. En 1959, le Groupement tactique régimentaire est primé.

#### Le GTR

- 1 compagnie d'état-major,
- 3 bataillons d'infanterie,
- 1 bataillon d'artillerie,
- 1 compagnie de mortiers lourds,
- 1 compagnie de service,
- 1 compagnie médicale,
- 1 compagnie de transports,
- 1 compagnie de transmissions,
- 1 compagnie du génie,
- 1 compagnie de reconnaissance.

### Le bataillon d'artillerie et les Forces territoriales (1959-1967)

En 1961, un bataillon d'artillerie légère de 105 mm est mis à la disposition de l'OTAN; le noyau de la nouvelle unité fonctionne à Diekirch. Le bataillon de 450 hommes, des volontaires, est doté de 18 obusiers de 105 mm de l'ancien bataillon d'artillerie du GTR. En 1963, le bataillon est rattaché à la 8<sup>e</sup> division d'infanterie américaine, stationnée en Allemagne fédérale.

Des Forces territoriales sont constituées; en temps de guerre, elles devraient atteindre 3511 hommes. La majeure partie de ces formations est de réserve. S'y ajoutent la Direction et la Base des services techniques implantées à Capellen. Le bataillon d'artillerie, le Commandement du territoire et le Centre d'instruction de l'armée, implantés à Diekirch, sont aux ordres du Quartier général de l'armée installé au château de Walferdange.

La Garde grand-ducale, restée totalement indépendante au temps du GTR, est rattachée au Commandement du territoire. Elle est stationnée à Walferdange, puis à Capellen. En 1966 elle est dissoute; ses missions sont transférées au bataillon d'artillerie.

### Le service militaire obligatoire en chiffres

L'arrêté grand-ducal du 30 novembre 1944, modifié et complété par celui du 4 juillet

#### Commandement du territoire

- 1 compagnie d'état-major,
- 1 compagnie de police militaire,
- 1 compagnie mouvements et transports,
- 1 bataillon de garde statique,
- 1 bataillon mobile.

1945, introduit le service militaire obligatoire; le 9 juillet arrivent les premiers appelés de la classe 1925. La durée du service, entre 1945 et 1967, n'est pas identique pour toutes les classes. La durée légale varie entre 6 et 12 mois, tandis que les derniers appelés de la classe 1947 n'effectuent qu'un service de 3 mois. Quelque 34000 Luxembourgeois des classes 1925 à 1947 ont servi sous les drapeaux. La loi du 29 juin 1967 met fin au service militaire obligatoire et fixe la nouvelle organisation de l'armée.

T. W.

(A suivre)

#### La Force territoriale

- 1 compagnie d'état-major,
- 1 bataillon mobile,
- 1 bataillon de garde statique, auquel incombe la protection des points sensibles du territoire,
- 1 compagnie mouvements et transports,
- 1 compagnie de police militaire,
- 1 bataillon d'observation et de renseignements,
- 1 compagnie de transmissions.